

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**règlementant la circulation en agglomération et les voies communales**

**TRAVAUX SDEHG**

Le maire de SAINTE-LIVRADE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) en vigueur,

Vu la demande formulée par Monsieur Florian PALLAVIDINO, de la Société GABRIELLE FAYAT, le 18 juillet 2023.

Considérant que pour ces travaux, l'entreprise sera contrainte à empiéter sur le domaine public et qu'il y a lieu de fermer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Période et localisation**

La circulation sera fermée au niveau du numéro 18 chemin des vieux moulins. Cette réglementation sera applicable durant la période des travaux qui sont planifiés sur une durée de 5 jours. La date envisagée de début des travaux est fixée au 28 août 2023.

**Article 2 : Mesures d'exploitation**

La circulation des véhicules des riverains s'effectuera par alternance et sera réglée manuellement à l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> Partie (signalisation temporaire). La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier, seront à la charge de l'entreprise GABRIELLE FAYAT chargée des travaux. A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire devra être bien visible.

**Article 4 : Riverains**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

**Article 5 : Propreté du chantier**

La propreté de la voirie aux abords du chantier devra être respectée ainsi que la remise en état des lieux en fin de travaux.

**Article 6 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

**Article 9** : Le Maire de la commune de Sainte-Livrade, le Commandant de brigade de gendarmerie de Léguevin, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Livrade, le 19 juillet 2023

Le Maire,  
Marie BARRERE



*Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.*